

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BOVEL, légalement convoqué (convocation en date du 18 mai 2020), s'est réuni, en mairie, sous la présidence de José MERCIER, Maire.

PRESENTS : M. José MERCIER, Mme. Stéphanie LESEIGNEUR, M. Christian DE SALLIER, Mme. Rolande RICAUD, M. Pascal DENIEL, M. Pascal COLLIN, Mme. Françoise AUBAUD, M. Pascal CHESNE, M. Bernard BERTIN, Mme. Anne-Laure LE TALLEC, Mme. Sophie COUKA, Mme. Inesse MAILLOT, Mme. Ingrid GARDE, M. Dominique MOTEL et Mme. Laure JAMAIN.

Secrétaire : Pascal DENIEL

Ajout à l'ordre du jour : Prime COVID 19

Le procès-verbal fait office de délibération et de feuille de route pour les élections du maire et ses adjoints.

Résumé du procès-verbal :

Maire élu à l'unanimité. 15 voix pour José Mercier

Définition nombre d'adjoints : 3 adjoints.

Election du premier adjoint : une candidate : **Rolande RICAUD**

Nb de votes : 15 voix pour Rolande RICAUD

Election du deuxième adjoint : une candidate : **Stéphanie LESEIGNEUR**

Nb de vote : 14 voix pour Stéphanie LESEIGNEUR, 1 blanc

Election du troisième adjoint : un candidat : **Bernard BERTIN**

Nb de vote : 15 voix pour Bernard BERTIN

VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MAI 2020

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 4 mai sans réserve ni remarque comme étant fidèle aux débats et décisions qui ont été les siens.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Les délégués intercommunaux sont les représentants des communes au sein des syndicats intercommunaux, qu'ils soient à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM).

Les délégués doivent être désignés rapidement. En effet, après le renouvellement général des conseils municipaux, le comité syndical doit se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 2 mai 2014 (art. L 5211-8).

Tout conseiller municipal d'une commune membre ou tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (être électeur ou éligible) peut être désigné, sous réserve des cas d'inéligibilité et d'incompatibilité qui leur sont applicables (art. L 5211-7 et L 5212-7).

Les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 5211-7 et L 2122-7). **La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection** (TA Lyon, 13 mars 1991, n°1388).

Les délégués suppléants sont élus après les titulaires.

Monsieur DESALLIER et Madame AUBAUD ont été désigné assesseurs.

DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE MAURE- MERNEL

Le Conseil Municipal de la Commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat des Eaux de MAURE-MERNEL et

Vu les statuts ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A procédé à l'élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8.

Ont obtenu :

Titulaires	Suppléants
– Rolande RICAUD : 15 voix – Pascal CHESNE : 15 voix – Bernard BERTIN : 15 voix	– Pascal DENIEL 15 voix – Anne Laure LE TALLEC 15 voix – <i>Christian DE SALLIER 14 voix</i>

- MM. CHESNE et BERTIN et Madame RICAUD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- MM. DENIEL et DE SALLIER et Madame LE TALLEC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

GRAND BASSIN DE L'OUST

Le Conseil Municipal de la commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust ;

Vu les statuts ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A procéder à l'élection des délégués : Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Pascal COLLIN 15 voix

– Laure JAMAIN 15 voix

- M. COLLIN et MME Laure JAMAIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA PISCINE DE GUER (SIGEP)

Le Conseil Municipal de la commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SIGEP ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

A procédé à l'élection des délégués : Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Titulaires	Suppléants
– Dominique MOTEL – Ingrid GARDE	– Pascal CHESNE –Anne Laure LE TALLEC

- M. MOTEL et Mme GARDE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.
-M. CHESNE et Mme LE TALLEC, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés déléguées suppléantes.

DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)

Le conseil municipal de la commune de BOVEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral portant création du SDE35 ;

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué ;

A procédé à l'élection du délégué : Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :
– José MERCIER 15 voix

M.MERCIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

COMITE DE PILOTAGE SITE NATURA 2000 – VALLE DU CANUT

L'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 définit la composition du comité de Pilotage pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 de la Vallée du Canut. Ces membres sont, entre autres, les maires des collectivités territoriales concernées **ou** leur représentant.

Monsieur le Maire propose de désigner ce représentant.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du représentant : Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu :
– Pascal CHESNE

-M. CHESNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant de la Commune de BOVEL.

DESIGNATION D'UN DELEGUE « DEFENSE »

Chaque commune doit nommer un correspondant « défense » communal auprès de la Préfecture.
Le Conseil Municipal désigne Mme Inesse MAILLOT, Correspondant Défense.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

A titre d'information, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002 prévoit que les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du code général des collectivités territoriale). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, l'indemnité de fonction brute maximale représente 40.3 % de l'indice brut 1027, soit 1 567.43 € brut par mois (à ce jour).

L'indemnité est versée à partir de la date d'entrée en fonction du Maire. Les crédits seront prévus au budget.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre une décision expresse.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, l'indemnité de fonction brute maximale des adjoints représente 10.7 % de l'indice brut 1027, soit 416.17 € brut par mois (à ce jour).

L'enveloppe globale autorisée est de :

Indemnité du Maire (1567.43) + total de l'indemnité maximale d'adjoint (416.17) x nombre d'adjoints ayant délégation de fonction (3)
soit $40.3 + (10.7 \times 3)$, soit 72.4 % de l'indice brut 2019, soit 2815.94 € mensuelle.

Lors du précédent mandat, les trois adjoints avaient une indemnité de 8.25 % de l'indice brut 1015. Il est proposé de mettre une rémunération nette de 230 euros par adjoint, soit 7% de l'indice brute 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet à la date du 10 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, de la manière suivante :

Bénéficiaires	% de l'indice brut 1027	Montant brut mensuel au
1er adjoint	7	272,26
2ème adjoint	7	272,26
3ème adjoint	7	272,26
Total	21	816,78

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les zones urbanisables de la commune ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

INDEMNITES KILOMETRIQUES DES ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales dit que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée suivant le taux des indemnités kilométriques défini par décret. Il varie selon la puissance fiscale et la distance parcourue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de verser une indemnité kilométrique aux conseillers municipaux, (hormis aux adjoints), devant se rendre à des réunions où ils représentent la commune de BOVEL, sur présentation des justificatifs (convocation, état des kilomètres parcourus, carte grise).

MODALITE PRIME COVID 19 AUX AGENTS

Le Maire (ou le Président) informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (ou autre assemblée) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Bovel afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par : agents techniques polyvalents.
- Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition,

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Questions diverses

Monsieur le maire informe qu'il signera le 4 juin l'acte de vente pour le lotissement bois de la loge. Il évoque la façon dont va être traité le dossier du lotissement du bois de la loge.

Monsieur le Maire évoque la carrière de la Harlais avec la déclaration d'intention de projet. Madame Leseigneur évoque les problèmes de bruits des explosions de la carrière et des vibrations sur les sols et les maisons. Le conseil fait part des nuages de poussières dus à la carrière. Accord pour rencontre des exploitants de la carrière. Le conseil émet un avis défavorable à l'extension de la carrière et demande une remise en cause du projet.

Monsieur le maire évoque d'éventuelles éoliennes dans l'optique de voir si le conseil y serait favorable ou non. Monsieur le maire rappelle que cela nécessiterait une modification du PLU. Le conseil émet un avis défavorable.

La séance s'est levée à 21h44.